

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Ruhabuhanga, mukutu umunandi coll.

Origine : Kakiri s. chef secrétaire chef

Chefferie : Gisefaro sur. Manathambwe Terre

Poste : du Ruhengeri

Profession :

Nº du R.E. : 1616

Nº du R.M.P. : 2256 Ruhengeri

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 28-9-70

Entré, le : 28-9-70

Condamné, le : 28-9-70

1/4 de peine :

Sortie, le : 30-9-70

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A été payé le 30-9-70 quitté 451

Le Gardien,

28.9.70 — —
Travail - place publique



REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé RWABUHUNGU, muhutu des abasindi, colline
Kakiru, S/Chef SEBUTSURI, Prov. du Bwanatshambwe, Chef GITEFANO
Terr. Kigali

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 23/9/40 193 devenu irrévocable le 193

à 7 jours de S.P. et 10 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S.

4 frs de frais d'instance ou 2 jours de C.P.C.

du chef d e non permis de séjour

Ruhengeri , le 23/9/40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLIAMS

